

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « THEEMAR INVESTMENT FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de F.C.P.R Theemar investment Fund relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de F.C.P.R Theemar Investment Fund comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 16 842 816 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à - 429 723 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société United Gulf Financial Services North Africa. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de F.C.P.R Theemar Investment Fund, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (United Gulf Financial Services North Africa) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi N°99-92 du 17 août 1999, la loi 2005-96 du 18 octobre 2005 et la loi n°2009-64 du 12 août 2009, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 6 novembre 2014



Bilan arrêté au 31-12-2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013
<u>ACTIF</u>		
AC 1 – Portefeuille-titres	6.1	8 373 224
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		8 373 224
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	6.2	3 629 690
b - Disponibilités		3 629 690
AC4 – Autres actifs	6.3	5 000 000
a- Débiteurs divers		5 000 000
TOTAL ACTIF		17 002 914
<u>PASSIF</u>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	6.4	128 969
PA 2 - Autres créditeurs divers	6.5	31 129
TOTAL PASSIF		160 098
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 - Capital	6.6	17 272 539
CP 2 - Sommes distribuables		(429 723)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(429 723)
ACTIF NET		16 842 816
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		17 002 914

Etat de résultat
Période allant du 17-01-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Période allant du 17/01 au 31/12/2013
PR 2 - Revenus des placements monétaires	6.7	84 316
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		84 316
CH 1 - Charges de gestion des placements	6.8	(462 458)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(378 142)
CH 2 - Autres charges	6.9	(51 581)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(429 723)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(429 723)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		22 539
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(407 184)

Etat de variation de l'actif net
Période allant du 17-01-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Période allant du 17/01 au 31/12/2013
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		(407 184)
a - Résultat d'exploitation		(429 723)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		22 539
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		17 250 000
a- Souscriptions		17 250 000
Capital		17 250 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
Régularisation des sommes distribuables		-
b- Rachats		-
Capital		-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
Régularisation des sommes distribuables		-
VARIATION DE L'ACTIF NET		16 842 816
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début d'exercice		-
b - en fin d'exercice		16 842 816
AN 5 - <u>NOMBRE DE PARTS</u>		-
a - en début d'exercice		-
b - en fin d'exercice		2 300
VALEUR LIQUIDATIVE		7 323
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-2,47%

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE THEEMAR

« F.C.P.R Theemar Investment Fund » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 13 septembre 2012 sous le N° 44-2012.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 29 novembre 2012.

La première souscription a été réalisée le 03 décembre 2012 et la première libération de fonds a été faite en date du 17 janvier 2013.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 DT chacune. Le fonds a clôturé sa première période de souscription pour un montant global de 23.000.000 DT.

Al Baraka Bank est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le fonds « Theemar Investment Fund » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds «Theemar Investment Fund » pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds «Theemar Investment Fund » ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des PME non cotées et ce dans les stades de financement suivants :
 - Le capital risque,
 - Le capital développement,
 - Le capital restructuration,
 - Le pré IPO.
 - Des PME cotées sur le marché alternatif dont l'activité est conforme à la Shariaa et ce, dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers conformes à la Shariaa.

Taille des investissements

Le ticket de participation du fonds «Theemar Investment Fund » dans chaque société cible sera compris entre cinq cent mille (500 000) dinars et trois million sept cent cinquante mille (3 750 000) dinars avec un ticket moyen de deux million (2 000 000) de dinars.

Tout investissement en dehors de ces seuils sera soumis à l'accord du Comité Consultatif. Par ailleurs, le fonds « TIF » ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets du Fonds dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à cinq années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds «Theemar Investment Fund » utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles «Theemar Investment Fund » détiendra une participation et le fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de «Theemar Investment Fund ».

Zone géographique

Les investissements réalisés par le fonds «Theemar Investment Fund » seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Consultatif.

Règles éthiques

Le Fonds «Theemar Investment Fund » veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de:

- Secteurs d'activité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds «Theemar Investment Fund » n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes
- Tout autre secteur dont l'activité est considérée comme illicite ou contraire aux principes de la Shariaa.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- qu'il et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de « Theemar Investment Fund » n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « Theemar Investment Fund » ne dispose pas de la personnalité morale et se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions dans laquelle « Theemar Investment Fund » a investi ses fonds sont soumis aux dispositions fiscales prévues par la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6.1 - Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 8 373 224 DT et se détaille comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation au 31/12/2013	Solde au 31/12/2013	Plus ou Moins-Values
<u>Actions cotées</u>						
Best Lease	Leasing	1 500 000	3 150 000	2,116 DT (*)	3 174 000	24 000
City Cars	Automobile	292 300	3 200 685	10,945 DT (*)	3 199 224	(1 461)
<u>Actions non cotées</u>						
KAN PHARMA	Pharmaceutique	200 000	2 000 000	10,000 (**)	2 000 000	-
Total			8 350 685		8 373 224	22 539

(*) Cours boursier au 31 décembre 2013

(**) Coût d'acquisition

Note 6.2 – Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 3 629 690 DT et se détaille comme suit représentant les sommes déposées dans un compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving).

Désignation	Solde au 31/12/2013
Compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving) auprès de AL BARAKA Bank	3 629 690

Note 6.3 – Autres actifs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 5 000 000 DT et s'analyse comme suit :

Rubrique	Solde au 31/12/2013
ICD, capital appelé et non libéré	2 500 000
CDC, capital appelé et non libéré	2 500 000
Total	5 000 000

Note 6.4 – Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2013 à 128 969 DT représentant les sommes dues au gestionnaire au titre de sa rémunération de gestion.

Note 6.5 – Autres créditeurs divers :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2013 à 31 129 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2013
Comité Shariaa	22 400
Comités d'Investissement	7 044
Comités Consultatifs	1 685
Total	31 129

Note 6.6 – Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	-
Montant	-
Nombre de titres	-
Nombre de porteurs de parts	-
Souscriptions effectuées en 2013	23 000 000
Montant total des souscriptions	23 000 000
Dont	
Montant souscrit, appelé et versé	12 250 000
Montant souscrit appelé et non versé	5 000 000
Montant souscrit non appelé	5 750 000
Capital souscrit et appelé	17 250 000
Nombre de parts émises	2 300
Nombre des nouveaux porteurs de parts	3
Rachats effectués en 2013	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements survenus en 2013	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 539
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2013	17 272 539
Montant	17 272 539
Nombre de parts	2 300
Nombre de porteurs de parts	3

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2013 à 17 272 539 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2013
Capital souscrit appelé versé	12 250 000
Capital souscrit appelé non versé	5 000 000
Plus-value sur titre coté Best Lease	24 000
Moins-value sur titre coté City Cars	(1 461)
Total	17 272 539

Note 6.6.1 – Opérations sur le capital

Le capital souscrit appelé au 31/12/2013 s'élève à 17 250 000 DT composé des sommes effectivement libérées de 12 250 000 DT et des sommes appelées non versées au 31/12/2013 pour un montant de 5 000 000 DT. Le total des souscriptions effectuées jusqu'à cette date est de 23 000 000 DT divisé en 2 300 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En DT)

Investisseur		Souscriptions					
Identification	Siège social	Montant	Date	Partie libérée (en DT)	Date	Partie appelée non versée	Partie non appelée
Islamic Corporation for the Development (ICD)	Arabie Saoudite	10 000 000	03/12/2012	2 500 000	17/01/2013		
				2 500 000	20/11/2013	2 500 000	2 500 000
Sous Total		10 000 000		5 000 000		2 500 000	2 500 000
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	10 000 000	02/01/2013	2 500 000	17/01/2013		
				2 500 000	21/11/2013	2 500 000	2 500 000
Sous Total		10 000 000		5 000 000		2 500 000	2 500 000
Tunis International Bank (TIB)	Tunisie	3 000 000	28/05/2013	750 000	05/06/2013		
				1 500 000	21/11/2013		750 000
Sous Total		3 000 000		2 250 000		0	750 000
Total		23 000 000		12 250 000		5 000 000	5 750 000

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux souscriptions, aux libérations et aux investissements :

Total des montants souscrits (a) + (b) + (c)	23 000 000
Total des montants libérés (a)	12 250 000
Total des montants investis	8 350 685
Total des montants non investis	3 899 315
Total des montants appelés non versés (b)	5 000 000
Total des montants non appelés (c)	5 750 000

Note 6.6.2 – Plus ou moins-values sur titres

L'évaluation des titres au 31/12/2013 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'actions	Valeur nominale d'acquisition	Total	Plus ou moins-value nominale	Plus ou-moins value totale	Total
Best LEASE	1 500 000	2,100	3 150 000	0,016	24 000	3 174 000
City Cars	292 300	10,950	3 200 685	(0,005)	(1 461)	3 199 224
KANPHARMA	200 000	10,000	2 000 000	-	-	2 000 000
		Total			22 539	8 373 224

Note 6.7 – Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 84 316 dinars au titre de l'exercice 2013 correspondant aux profits de la rémunération des montants placés au niveau du compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving). Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Montant Net (en DT)
Revenus des placements monétaires (Echus)	65 708
Revenus des placements monétaires (Potentiels)	18 608
Total	84 316

Note 6.8 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 462 458 DT au titre de l'exercice 2013 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2013
Rémunération du gestionnaire	438 858
Rémunération du dépositaire	23 600
Total	462 458

Note 6.9 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 51 581 dinars au titre de l'exercice 2013 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2013
Rémunération Comité Chariaa	22 400
Jetons de présence	2 500
Autres charges liées à l'activité des comités	26 681
Total	51 581

AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2013
Revenus des placements	36,659
Charges de gestion des placements	-201,069
Revenu net des placements	-164,409
Autres charges	-22,427
Résultat d'exploitation (1)	-186,836
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Somme distribuables de l'exercice	-186,836
Variation des plus (ou moins) values potentielles	9,799
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	9,799
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-177,037
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	9,799
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	9,799
Distribution de dividendes	0,000
Valeur liquidative	7 322,963
Ratios de gestion des placements (*)	
Charges de gestion des placements/actif net moyen	5,52%
Autres charges/actif net moyen	0,62%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-5,13%

(*) L'actif net moyen a été obtenu en calculant la moyenne des actifs nets trimestriels.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion United Gulf Financial Services- North Africa reçoit :

- 2,5% HT des montants souscrits, libérés et investis

Cette rémunération a été calculée en considérant la fraction d'un trimestre comme un trimestre entier.

- -1,5% HT des montants souscrits et non investis

Cette rémunération a été calculée en considérant la fraction d'un trimestre comme un trimestre entier.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 438 858 DT TTC.

Le même règlement intérieur prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance de 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et le taux annuel capitalisé de 12% facturée et payée à la date de clôture du fonds. Cette commission est nulle au titre de l'exercice 2013 étant donné que le taux de rendement annuel du fonds est négatif (-2,47%).

2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire Al BARAKA Bank perçoit une rémunération égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum de 20 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 23 600 DT TTC au titre de l'exercice 2013.